

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	08
Votants	10
absents	07
Procurations	02

<b>L'an Deux Mil vingt deux</b> <b>Le 12 Décembre</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire. Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>05 décembre 2022</b> <b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. PERTUIS Martine. <b>ABSENTS :</b> BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. <b>PROCURATIONS:</b> BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.
---

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLES AVANT CREATION DE LOTISSEMENT –  
CONSORTS MASSIAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 287, 199, 44 et 43, sises à Saint-Agnan, commune de Hautefort afin d'y établir un lotissement communal.

Il est envisagé, d'un commun accord, l'échange de parcelles entre la commune et les Consorts MASSIAS.

Les parcelles Section AZ n° 322 et AZ n° 323, appartenant à la commune et issues de la parcelle section AZ n° 287, seront échangées avec l'indivision MASSIAS qui elle est propriétaire de la parcelle section AZ n° 137 (issue de la division de la parcelle AZ n°51).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** l'échange des parcelles ci-dessus entre la commune et les Consorts Massias.
- **PRECISE** que l'échange se fera sans soulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
  
- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 12/12/2022  
LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.